

ELECTIONS MUNICIPALES MARS 2020 MULHOUSE

A l'attention des candidats :

Bashung, Jenn, Lutz, Million, Minery, Ritz, Spinali, Wostyn

Question posée

Le : 16 FEVRIER 2020

Par : Marie Hélène Faure, non affiliée à un parti ou une association

mhfaure.lang@gmail.com

Thème : **VOTE ELECTRONIQUE**

=====

En plein boom du numérique cher à notre président, de la GovTech et autre CivicTech pour booster la démocratie, je souhaiterais une réponse précise à mes trois questions sur le vote électronique en général et à Mulhouse en particulier.

QUESTION 1

Quand placé devant la machine à voter dans le bureau de vote, vous enfoncez le bouton qui se situe sous l'étiquette du nom de votre candidat, quelle preuve avez-vous que votre voix est bien enregistrée au compte de votre candidat et non à celui d'un adversaire ?

Mon point de vue :

Il n'y a pas de preuve.

Chez l'épicier, j'ai un ticket de caisse ; à la banque, j'ai un extrait de compte. Quand on tape la lettre A au clavier d'un ordinateur, il est possible de voir apparaître un W à l'écran. Ma question n'est donc pas totalement saugrenue.

Il y a un test à l'ouverture du scrutin pour vérifier, me direz-vous. OK mais les membres du service des Elections ou des bureaux de vote ne peuvent prouver au moment dudit test, quand bien même « *les compteurs sont à la graduation zero* » (art L69 du CE) qu'il n'y a aucun vote dans « l'urne » car un algorithme du genre « quel que soit le nombre de votes déjà effectués, imprimer zéro » a pu être programmé. Je ne dis pas que ça se fait à Mulhouse, je dis que c'est possible parce que seul le fabricant a accès au code Source (c'est la CADA qui le dit) et parce que le Bureau Veritas vérifie seulement me semble-t-il les quelque 114 clauses d'agrément du matériel. Faire une confiance aveugle au fabricant et à la machine à voter est irresponsable.

QUESTION 2

A 18h à la clôture du scrutin, le président de séance éjecte de la machine à voter un ruban de papier comparable à un ticket de caisse, sur lequel figurent différentes informations dont les totaux des suffrages obtenus par chaque candidat.

Que feriez-vous, si vous entendiez à la proclamation des résultats (hypothèse d'école) :

Candidat A, 51 voix, élu

Candidat B, vous, 49 voix ?

Mon point de vue :

En bon démocrate, vous vous inclinerez devant le verdict des urnes et féliciteriez votre adversaire élu.

Mais le compétiteur que vous êtes sans doute aussi, se dirait vraisemblablement « 2 voix d'écart seulement ça vaut la peine de recompter ».

Recompter quoi ? Il n'y a plus de bulletins, plus de table de dépouillement, plus de scrutateurs, plus personne dans la salle pour satisfaire votre demande totalement justifiée puisque le code électoral précise : « *Tout candidat ou son représentant dûment désigné a le droit de contrôler toutes les opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de décompte des voix dans tous les locaux où s'effectuent ces opérations ainsi que d'exiger l'inscription au procès verbal de toutes observations, protestations ou contestations sur lesdites opérations soit avant la proclamation des résultats soit après.* » Art 67

Le président (et éventuellement le juge s'il est présent dans votre bureau) vous proposera au mieux d'éjecter un nouveau ticket en espérant qu'il sera identique au premier car dans le cas contraire, que ferait-on ?

Ainsi, faire une confiance aveugle à la machine est non seulement irresponsable mais illégal puisqu'il y a rupture d'égalité entre les électeurs, d'un côté des électeurs qui peuvent recompter les bulletins avec le vote traditionnel, de l'autre, des électeurs qui doivent s'en remettre au fonctionnement opaque d'une machine. L'électeur mulhousien est lésé.

QUESTION 3

Pouvez-vous me dire si une fois élu maire, vous êtes prêt à mettre en place immédiatement une commission d'évaluation (membres du service des Elections, conseillers municipaux et opposants au vote électronique) du vote électronique au bout de 15 ans d'utilisation à Mulhouse, avec publication de son rapport avant 2022 ?

Mon point de vue :

Une machine à voter coûte environ 4000 euros, oui 4000 euros. Multipliés par une centaine de bureaux de vote, ça fait beaucoup d'urnes transparentes, d'isoloirs renouvelables...

S'il s'agit d'une simple boîte d'enregistrement dont le fonctionnement ne doit pas inquiéter l'électeur, elle coûte vraiment cher et il serait légitime de vérifier qu'il n'y a pas gabegie. En fait la machine à voter est bel et bien un ordinateur de toute première génération qui permet déjà des opérations complexes.

Vu l'intervalle entre 2 scrutins, peut-on affirmer que ces machines sont amorties ? Une machine à voter a une durée de vie annoncée de 20 ans. Renouvellera-t-on le parc ?

Combien de machines déjà réparées, au rebut ? A quel coût ? (l'Etat prend en charge pour les machines louées seulement, me semble-t-il)

Qui contrôle la sécurité de l'accès à ces machines stockées quelque part ? A quel coût ?

Qui est habilité à la mairie à suivre dans le local de stockage une équipe de maintenance envoyée par le fabricant et à contrôler ce qui est réellement effectué ?

Simplicité d'accès pour l'électeur selon des micro-trottoirs ponctuels

Facilité de traitement des infos par le Service des Elections

Gain de temps au dépouillement puisqu'il n'y en a plus. Ainsi à 18h30 les membres du Bureau de vote, bénévoles ou rémunérés (grassement parfois), sont rentrés chez eux. Mais au prix d'un véritable RECUL DEMOCRATIQUE.

Peut-on sérieusement confier le traitement de nos suffrages, les yeux fermés, à une machine fabriquée par un industriel privé basé aux Pays-Bas, qui a la maîtrise et aux dires de son distributeur en France ?

Je ne mets pas en cause les Services municipaux qui paramètrent mais je m'offusque qu'on puisse penser que perdre un droit constitue un progrès.

En 2012 l'Irlande a mis au rebut tout son parc de plus de 50 000 000 euros, dit-on ; l'Allemagne en 2009 avait déclaré anticonstitutionnel le vote électronique. D'autres pays encore sont revenus au vote traditionnel. En France, on compte quelque 36 000 communes. Une petite centaine de villes de plus de 3500 habitants ont été autorisées par le Ministère de l'Intérieur au début des années 2000 à s'équiper en machines à voter. Depuis le ministère de M. Alliot-Marie, aucune autorisation d'acquisition ne semble avoir été donnée. Aujourd'hui seulement 66.villes continueraient à utiliser le vote électronique.

Donc 66 villes françaises privent illégalement (rupture d'égalité, cf supra) leurs électeurs du droit en les obligeant à voter à l'aide d'une machine opaque et invérifiable, sans que cela ne semble atterrir candidats, élus, responsables politiques et associatifs. Au moment de l'achat en 3 vagues successives par JM Bockel, celui-ci n'avait pas consulté son conseil municipal mais aujourd'hui avant de commenter et entériner les résultats des urnes, ne serait-il pas judicieux de s'assurer a minima qu'ils sont sincères ? Aucune machine n'est jamais sûre à 100%.

Vouloir simplifier le déroulement du scrutin en entérinant l'utilisation du vote électronique peut donner une image moderne de la démocratie mais c'est voler l'électeur de son droit de contrôle des scrutins, essentiel en démocratie. Est-ce un progrès ou un véritable risque surtout si un pouvoir autoritaire voire extrémiste advenait ?

=====